



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 7 octobre 2021 – 20h45

Compte rendu

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : Présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean Luc, BAYLE Denis, BESOMBES Claude, CASTAN Gautier, CHAUVEAU Jean Pierre, DELORME Michelle, DULONG Jeanne Marie, FERRANT Jean Marie, GALINIER Marion, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RAMIREZ Léa, RIVEMALE Marine, RIVES Jean Marc.

Pouvoirs : DELPAS Corinne donne pouvoir à FERRANT Jean Marie, SANZ Julien donne pouvoir à MOREAU Janick, CAVAILLES Alexa donne pouvoir à Mme GAYRAUD Cristelle, Mme WEHRLE Laury donne pouvoir à CASTAN Gautier.

Date de convocation : 1^{er} octobre 2021.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Galinier Marion est désignée comme secrétaire de séance. Le compte rendu de la réunion du 8 juillet 2021 est validé à l'unanimité.

Délibération 2021 39 – Marché public - attribution des lots 1 et 2 du marché relatif à l'aménagement et la mise en sécurité de l'avenue de Mazamet :

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux d'aménagement et de mise en sécurité de l'avenue de Mazamet a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée. Cette consultation a été lancée le 28 juillet 2021 pour une remise des offres fixée au 10 septembre 2021 à 12H00.

La consultation comprenait 2 lots :

- Lot n°1 : Terrassements voirie réseaux humides – espaces verts et mobiliers
- Lot n°2 : Réseaux secs

Les membres du comité d'attribution se sont réunis le 30 septembre 2021 à 14h afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

	Entreprise retenue	Montant HT de la Tranche Ferme (avenue de Castres – rue du Barry)	Montant HT de la Tranche optionnelle (rue du Barry – rue de la Mouline)
Lot n°1	Eiffage	768 387,29 €	375 930,05 €
Lot n°2	SPIE	73 777,50 €	32 523,00 €

D'autre part, le marché comprenait des prestations supplémentaires éventuelles et des prestations alternatives éventuelles

Pour le lot 1 :

- PSE n°1 : remplacement tampon fonte sur la piste cyclable (tranche ferme)
- PSE n°2 : Aménagement en béton désactivé de l'espace privé parcelles AC224, AC225, AC226
- PSE n°3 : remplacement tampon fonte sur la piste cyclable (tranche optionnelle)
- PSE n°4 : Aménagement en béton désactivé de l'espace privé parcelles AC270
- PEA n°1 : remplacement du béton désactivé en pied de façade par du dallage (tranche ferme)
- PEA n°2 : remplacement du béton désactivé en pied de façade par du dallage (tranche optionnelle)

Pour le lot 2 :

Mairie de Soual Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49 📠 : 05-63-75-52-22

✉ contact@mairie-soual.fr – site : mairie-soual.fr

- PSE n°1 : effacement des lignes télécom aériennes

		PSE n°1	PSE n°2	PSE n°3	PSE n°4	PEA n°1	PEA n°2
Lot n°1	Eiffage	39 410,00 €	4 349,00 €	14 528,00 €	9 722,00 €	16 154,50 €	11 044,00 €
Lot n°2	SPIE	15 521,50€					

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de se positionner dès à présent sur la réalisation des prestations supplémentaires éventuelles et des prestations alternatives éventuelles.

Monsieur le Maire propose de retenir les prestations supplémentaires éventuelles (PSE n°1 à 4) du lot 1 et la Prestation supplémentaire éventuelle du lot 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité a :

- Décidé de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché de travaux d'aménagement et de mise en sécurité de l'avenue de Mazamet ;
- Décidé de retenir les prestations supplémentaires 1 à 4 du lot 1 et la prestation supplémentaire du lot 2 ;
- Donné pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération 2021 40 – Habitat – Instauration du permis de louer

Le diagnostic réalisé en 2018 dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (OPAH) de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout a révélé la fragilité de plusieurs communes du territoire. Sur la commune de Soual, certaines rues cumulent une forte proportion d'habitat ancien dégradé et un important risque d'inondation ce qui a conduit au potentiel développement d'habitat indigne ou indécent.

Pour agir dès maintenant et afin de compléter les outils prévus par l'OPAH, la ville de Soual peut mettre en œuvre le « permis de louer » sur son territoire.

Le permis de louer (Articles L.634-1 à L.635-11, R.634-1 à R.635-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) peut prendre deux formes :

- la Déclaration de Mise en Location (D.M.L.) : outil préventif et pédagogique, il oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat. Le dépôt donne lieu à la délivrance d'un récépissé dans le délai d'un mois, d'une semaine si le dossier est complet ;

- l'Autorisation Préalable de Mise en Location (A.P.M.L.) : outil plus coercitif car il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Délivrée dans un délai d'un mois, cette autorisation est valable deux ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location. Le propriétaire peut recevoir un refus de louer si son logement porte atteinte à la sécurité ou la salubrité publique. S'il loue malgré l'interdiction, il peut être sanctionné par une amende de 15 000 € reversée à l'A.N.A.H.

Il est proposé de mettre en œuvre la procédure d'Autorisation Préalable de Mise en Location afin de pouvoir agir sur les logements privés mis en location au sein d'un périmètre qui présente un enjeu spécifique vis à vis de l'état des logements mis à la location.

Le périmètre comprend tous les logements situés rue du Barry, y compris les logements situés dans un bâtiment faisant angle entre la rue du Barry et une autre voie publique.

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.), qui permet à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat, de délimiter des zones soumises à Autorisation Préalable à la Mise en Location sur les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé ;

- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) et en particulier l'article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne »;

- Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'Autorisation Préalable de Mise en Location ;

- Vu l'arrêté ministériel du 27 Mars 2017 relatif au formulaire de demande d'Autorisation Préalable de Mise en Location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'Autorisation Préalable de Mise en Location de logement ;

- Considérant que la Ville de Soual comporte un nombre important de logements privés anciens et potentiellement dégradés dans le secteur de la rue du Barry,

- Considérant que le permis de louer et notamment l'Autorisation Préalable de Mise en Location est un dispositif permettant de lutter efficacement contre l'habitat privé indigne et dégradé,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité a :

Décidé de mettre en place l'Autorisation Préalable de Mise en Location (A.P.M.L.) dans un périmètre qui comprend tous les logements situés rue du Barry, y compris les logements situés dans un bâtiment faisant angle entre la rue du Barry et une autre voie publique.

Délibération 2021 41 – Décision modificative du budget commune

Section d'investissement

Dépenses :

- 2315 / 463 : +12 000€
- 2315 / 475 : +3 000€
- 2315 / 470 : -7 000€
- 2315 / 476 : -5 000€
- 2188 / 445 : -3 000€

Délibération 2021 42 – Convention Alcome – collecte des mégots de cigarette

Vu le projet de Convention joint en annexe à la convocation à ce Conseil Municipal qui définit les modalités de collaboration entre l'éco-Organisme Alcome et la commune de Soual en matière de collecte et de traitement des mégots de cigarette,

Considérant que cette convention permettra une meilleure collecte et un meilleur recyclage des déchets ;

Considérant que cette convention permettra d'améliorer la salubrité de l'espace public

Considérant que les couts engendrés par cette prestation seront couverts par une taxe sur les produits du tabac et gérés par la société Valomégot ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé :

- d'adopter cette Convention
- autoriser Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

Délibération 2021 43 – Convention avec Média Tarn dans le cadre de l'action Ecole et cinéma

Considérant que l'action « Ecole et cinéma » se déroule sous la responsabilité conjointe de la DSDEN, la DRAC et le Département du Tarn et que l'objectif est de faire découvrir aux jeunes élèves du CE1 au CM2 les films du patrimoine cinématographique mondial,

Considérant qu'il convient de conventionner avec l'Association Média Tarn dans le cadre de l'opération « Ecole et cinéma » dont vont bénéficier les élèves de l'école de Soual au cours de l'année scolaires 2021 2022,

Vu que la "contribution financière municipale annuelle" (CFMA), fixée à 1,50€ (par élève et par an) relève de la contribution des mairies – ou structures délégataires – aux coûts de gestion et d'organisation du dispositif "École et Cinéma", et ce à destination exclusive de la structure culturelle Média-Tarn coordinatrice de l'opération.

Considérant qu'elle est régie par une Convention bi-partite entre la Mairie et l'association Média-Tarn.

Considérant que bien qu'établie sur la base des effectifs d'élèves inscrits en début d'année scolaire, la Convention ne fixe le montant de la CFMA qu'à l'issue de l'opération, en fin d'année scolaire, au prorata des effectifs réels constatés,

Mr le Maire propose que le Conseil Municipal valide la Convention annexée à la convocation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé :

- d'approuver le projet de Convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention et mener toutes les démarches afférentes.

Délibération 2021 44 – Convention Médiathèque/école

Vu le projet de Convention joint en annexe à la convocation à ce Conseil Municipal qui définit les modalités de collaboration entre l'école de Soual et la Médiathèque Nicole Lefèvre,

Considérant le changement de direction de l'école de Soual amène la nécessité de renouveler la convention entre la médiathèque et l'école

Le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé :

- d'approuver le projet de Convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention et mener toutes les démarches afférentes.

Délibération 2021 45 – Convention de servitude avec ENEDIS

Vu le projet de Convention joint en annexe à la convocation à ce Conseil Municipal qui convient de l'instauration d'une servitude au bénéfice d'ENEDIS sur une parcelle privée de la commune

Vu le plan de la servitude située au bout du chemin de la Prade au niveau de la voie verte,

Considérant l'intérêt général du projet

Le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé :

- d'approuver le projet de Convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention et mener toutes les démarches afférentes.

Délibération 2021 46 – Modification des statuts du SIAEP du Pas du Sant

Vu les statuts du SIAEP du Pas du Sant actualisés lors du conseil syndical du 6 mai 2021

Vu le contenu de l'actualisation qui concerne l'extension du périmètre d'intervention aux communes d'Escoussens et Viviers-lès-Montagnes, desservies partiellement,

Considérant qu'il convient au conseil municipal de Soual de se prononcer sur l'actualisation des statuts du SIAEP du Pas du Sant

Le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé :

- d'adopter les statuts du SIAEP du Pas du Sant
- autoriser Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

Délibération 2021 47 – Trésorerie – maintien du service de proximité

En 2019, le Ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald DARMANIN, a lancé un vaste chantier de réforme de l'administration fiscale, visant notamment à réorganiser le réseau de la Direction Générale des

Mairie de Soual Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49 📠 : 05-63-75-52-22

✉ contact@mairie-soual.fr – site : mairie-soual.fr

Finances Publiques (DGFIP).

La réforme de la DGFIP a fait disparaître les trésors publics existants à l'image de celui de Dourgne. Ils seront partiellement remplacés par les services de gestion comptable (SGC).

Le 5 septembre 2019, M. Thierry Galvain, Directeur départemental des finances publiques du Tarn, est venu présenter aux élus intercommunaux un projet de charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques.

Notre communauté de communes lors du conseil communautaire du 28 janvier 2020 a demandé qu'au-delà de la charte, une permanence réelle soit assurée par le Trésor Public et que le Trésor Public de Puylaurens dédié aux collectivités soit maintenu.

Depuis, nous n'avons eu aucun retour sur la mise en œuvre du réseau de proximité et nous avons appris le départ à la retraite de M. le Trésorier de Puylaurens qui ne serait pas remplacé.

Ainsi, il semblerait que les élus et agents des 26 communes devront désormais se rendre à Castres pour leurs opérations de trésorerie mais aussi pour les conseils de proximité que nous apportait M. le Trésorier de Puylaurens.

Dans cette même charte, il était précisé (cf. 2.1.) les modalités de présence notamment au-travers des MSAP (devenues Maisons France Service) du territoire pour les particuliers mais aussi celles pour les collectivités de notre communauté en un lieu unique qui devait être défini sur notre territoire (cf. 3.1).

A ce jour, nous ne disposons d'aucune information sur ce qu'il adviendra le 1er janvier 2022.

Dès lors considérant que :

- La fermeture de toutes les trésoreries de la communauté de communes met un terme à la proximité nécessaire et reconnue des agents des finances publiques, rendant difficile leur mission de service public auprès des communes, des élus, des entreprises et des citoyens.
- La mise en place des points de permanence, non effectives à ce jour sur la commune de Dourgne par exemple, ne serait pas des services de pleine compétence avec le niveau de technicité attendu.
- Pour de nombreuses démarches, il faudrait se rendre à Castres dont certaines communes sont éloignées de plus de 30 minutes.
- La mise en œuvre de la charte n'a été ni actualisée ni amendée par les propositions des élus de notre communauté de communes

Le Conseil Municipal de Soual réuni en session plénière, ce jour :

- REAFFIRME son attachement à la présence équilibrée sur tout le territoire de services publics de proximité et de qualité
- DEMANDE expressément que le principe d'égalité des citoyens dans l'accès au service public des Finances publiques soit préservé.
- DEMANDE la préservation du maillage territorial existant en mettant en œuvre une organisation répondant aux éléments de la charte présentée le 05/09/2019 assorties de réelles permanences avec des horaires fixes permettant aux usagers, qu'ils soient citoyens ou agent et élus des 26 communes de la Communauté de Communes Sor Agout, de pouvoir disposer de ce service essentiel de proximité
- DEMANDE EXPRESSÉMENT une permanence à demeure sur le territoire de la communauté de communes Sor Agout pour les services de gestion comptable et de conseil aux décideurs locaux

Délibération 2021 48 – Institutions et vie politique - Modification statutaire : compétence « Collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs »

Monsieur le Maire expose,

- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L52111-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,
- Vu l'arrêté préfectoral portant extension des compétences de la communauté de communes du Sor et de l'Agout en date du 30 septembre 2020,

CONSIDERANT le souhait des élus communautaires de mener une campagne de collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs de notre territoire,

Pour ce faire les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout doivent être modifiés. Une nouvelle rédaction de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » est proposée afin d'y ajouter la compétence collecte et traitement de pneus usagés des agriculteurs :

« Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Gestion de la Réserve Naturelle Régionale de CAMBOUNET SUR LE SOR.

Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs »

Vu le projet de statuts proposé par le Maire,

CONSIDERANT que la procédure de prise de compétence débute par la délibération prise par l'organe délibérant de l'EPCI proposant une extension de compétences (ceci constitue une mesure préparatoire) et, relève du conseil municipal de chaque commune membre qui se prononce sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI.

Après lecture du projet de rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA) qui consiste en l'ajout de la compétence :

Collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'engager la procédure de modification statutaire,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- D'APPROUVER la modification de la rédaction de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » et le transfert de la compétence « Collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs » ainsi rédigés :

« Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ainsi :

1. Gestion de la Réserve Naturelle Régionale de CAMBOUNET SUR LE SOR.

2. Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

3. Collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs

- DE SE PRONONCER favorablement sur l'adoption des statuts modifiés en annexe,
- DE CHARGER Monsieur le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts.

Délibération 2021 49 – Convention de mise à disposition des installations sportives de la CACM

Vu le projet de Convention joint et son annexe qui convient de la mise à disposition des installations sportives de la communauté d'agglomération Castres-Mazamet,

Considérant la nécessité de disposer d'un accès à une piscine publique pour permettre l'apprentissage de la nage au enfants de l'école primaire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé :

- d'adopter cette Convention
- autoriser Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

Questions diverses et informations

Florent PRADELLES est désigné « Référent Tempête » pour ENEDIS.

Démission Laure GAU, arrivée de Léa RAMIREZ

6 8.10.21 J-L ALIBERT, Maire



